

Commune du  
SEQUESTRE - Tarn-

## ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire du SEQUESTRE - Tarn ;

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la voirie routière,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande déposée le 21 mai 2026 par la société SUD OUEST SIGNALISATION, qui doit réaliser des travaux de massifs béton et de pose de portique gabarit de hauteur au niveau du pont de la rocade situé avenue St Exupéry

CONSIDERANT que ces travaux nécessitent de fermer la rue pour la sécurité du chantier.

### ARRETE

**Article 1 :** La circulation sera interdite sous le pont de la rocade, sur l'avenue St Exupéry, entre le rond-point de la rue Raynal et de la rue Cap Long jusqu'à l'impasse des Taillades, aux dates suivantes :

vendredi 29 mai 2026

vendredi 5 juin 2026

vendredi 19 juin 2026

conformément au plan ci-dessous :



Cette interdiction de circulation ne s'applique pas aux véhicules de secours et de service public.

Une déviation sera instaurée par la rue Cap Long et la rue des Taillades.

**Article 2 :** Le bénéficiaire devra maintenir en permanence la propreté, l'état et la viabilité de la chaussée de la voie ouverte à la circulation durant les heures de chantier et lors du repliement du chantier.

La signalisation et la pré-signalisation de chantier seront mises en place, entretenues et déposées, sous contrôle des services du bénéficiaire.

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

200025

**Article 3:** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.  
Le Maire, la personne chargée des travaux, et le bénéficiaire, destinataire d'un exemplaire du présent arrêté sont chargés, chacun en ce qui le concerne de son application.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à la Gendarmerie d'Albi et aux services de secours.

Fait au SEQUESTRE, le 22 mai 2026

Le Maire,  
Gérard **POUJADE**



Arrêté publié le **25 MAI 2026**  
Par Mairie du Séquestre

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.  
Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>*